



CEA

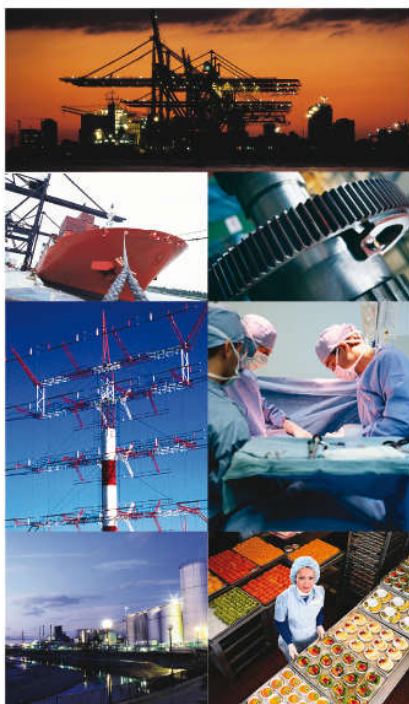
Centre de Cadarache
13108 SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE CEDEX

À l'attention de M. Evenor Eric

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

RAPPORT N° 2021-0219-1656-AM IGS022-A533788256.1-006-1

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Lieu d'intervention :

IGS 022 Bâtiment 506
Centre de Cadarache
13108 SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE CEDEX



N° D'AFFAIRE : A533788256.1

RAPPORT ETABLI LE : 18/03/2021

CODE PRESTATION : CDAM0160-3



Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 184 688 086 € - RCS Paris 527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
DESIGNATION DU BATIMENT	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	3
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	3
EXÉCUTION DE LA MISSION	3
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	3
SIGNATURE ET VISA DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	3
CONCLUSION(S) DU RAPPORT	3
RESULTATS DU REPERAGE	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	4
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	5
OBJECTIF	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	6
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	6
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	6
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	7
PRECONISATIONS	7
ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE CROQUIS	9
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	11
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	12
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	15

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES
1.1	DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : **IGS 022 Bâtiment 506**
Centre de Cadarache
13108 SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE CEDEX

Numéro de Lot :
Référence Cadastre : **Non communiqué**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**

Étage :
Bâtiment :

Nature du bâtiment : **Bâtiment**
Cat. du bâtiment : industriel

1.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE
-----	--------------------------------	-----------------------------

Nom : **CEA**
Adresse : **Centre de Cadarache**
13108 SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE CEDEX

Nom : **CEA**
Adresse : **Centre de Cadarache**
13108 SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE CEDEX

Qualité :

1.3	EXÉCUTION DE LA MISSION
-----	-------------------------

Rapport N° : 2021-0219-1656-AM IGS022-A533788256.1-006-1

Repérage réalisé par : **MAROVELLI Adrien**
N° certificat de qualification : **B2C-0715**
Date d'obtention : **18/12/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

Laboratoire d'Analyses : **ALS**
Adresse laboratoire : **8, rue de l'Ancien Lavoir 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE**
Numéro d'accréditation : **n°1-5853**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
Adresse assurance : **313 Terrasse de l'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance : **5271124804**
Date de validité : **31/12/2021**

Date de la commande : **18/03/2021**
Accompagnateur : **M.JONAS Antoine**

1.4	REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE
-----	---

Aucun programme de travaux référencé. Le périmètre des travaux est défini sur indications orales du donneur d'ordre. (CF 5.1)

1.5	SIGNATURE ET VISA DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT
-----	--	---------------------------------

Nom du diagnostiqueur : **MAROVELLI Adrien**
AGENCE DE TOULON 21 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie ZI
Toulon Est 83680 LA GARDE

Lieu et date d'établissement du rapport
Fait à **LA GARDE** le **18/03/2021**

Signature


APAVE SUDEUROPE SAS
SITE DE CADARACHE
BAT 130
13108 ST PAUL LEZ DURANCE CEDEX
08 29 41 24 11 vrp.cadarache@apave.com

1.6	CONCLUSION(S) DU RAPPORT
-----	--------------------------

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les parties de l'immeuble rendues accessibles lors de notre intervention.

2 RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Référence ZPSO
Extérieur	toiture terrasse	toiture terrasse (façade)	matériaux bitumineux + isolant	Résultat d'analyse (P001)		
		toiture terrasse	matériaux bitumineux + isolant	Résultat d'analyse (P002)		

2.3 Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante non prélevés

Sans objet

3 INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4	COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION
4.1	OBJECTIF

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2	REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES
------------	--

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
------------	--

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
05/03/2021	Prélèvements pour analyse selon plans ou informations complémentaires précisées sur site

Documents remis :

Titre	Objet	Référence	Date	Auteur / Société
Demande d'intervention	"Bâtiment 500 : 1 prélèvement dans le hall tore (niveau -4,48m, sur le poteau à côté du châssis Thomson en face de la porte du local hybride) ;	2021-0219-1656-AM IGS022	19/02/2021	JONAS Antoine

Ecart par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Aucun programme de travaux référencé. Le périmètre des travaux est défini sur indications orales du donneur d'ordre.

"Bâtiment 500 : 1 prélèvement dans le hall tore (niveau -4,48m, sur le poteau à côté du châssis Thomson en face de la porte du local hybride) ;

Bâtiment 506 : 4 prélèvements (1 sur chaque mur) dans la nouvelle salle de réalité virtuelle (ancienne salle archive : pièce 506-SS-01).

Toiture du bâtiment 502 : 1 prélèvement - Toiture du bâtiment 503 : 1 prélèvement

Toiture du bâtiment 504 : 1 prélèvement - Toiture du bâtiment 506 : 1 prélèvement

Toiture du bâtiment 507 : 2 prélèvements - Toiture du bâtiment 508 : 2 prélèvements"

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
Extérieur	toiture terrasse	OUI	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités			
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi indépendance, pare-vapeur	P	
	Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...)	P	
	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	M	

6 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7 OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante – parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8 PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

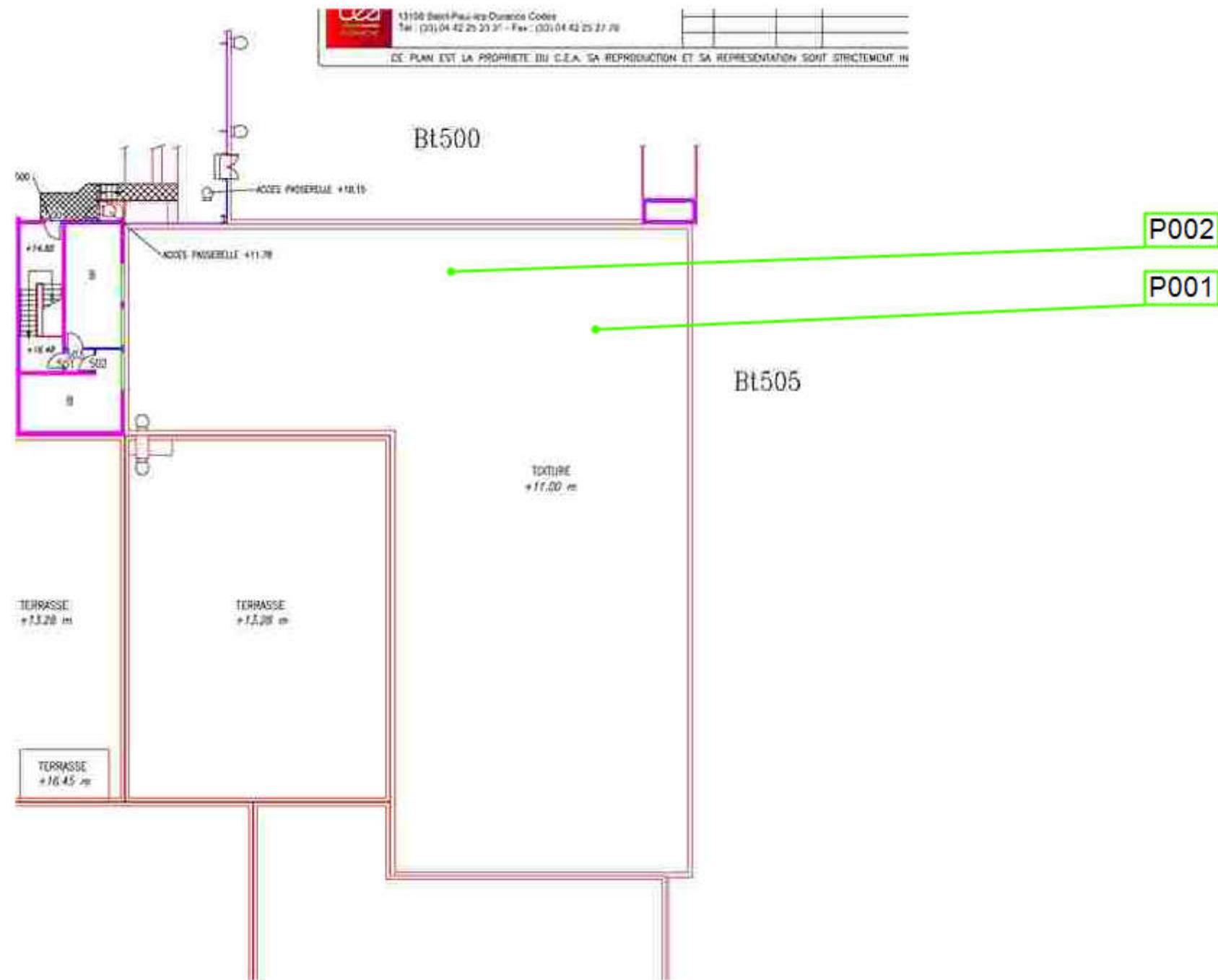
Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CEA	A533788256.1	Extérieur - toiture terrasse
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
matériaux bitumineux + isolant	05/03/2021	MAROVELLI Adrien
Localisation		
toiture terrasse (façade)		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
matériaux bitumineux + isolant		
PRELEVEMENT : P002		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CEA	A533788256.1	Extérieur - toiture terrasse
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
matériaux bitumineux + isolant	05/03/2021	MAROVELLI Adrien
Localisation		
toiture terrasse		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		
Objet		
matériaux bitumineux + isolant		

ANNEXE CROQUIS

apave Planche de repérage			
Client :	CEA	Titre :	Croquis N°1
N° rapport :	2021-0219-1656-AM IGS022-A533788256.1-006-1	Lieu d'intervention :	IGS 022 Bâtiment 506 Centre de Cadarache 13108 SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE CEDEX
N° planche :	1/1		
Type :	Croquis		
Date :	18/03/2021	Bâtiment :	
Intervenant :	MAROVELLI Adrien	Etage :	
Origine du plan :	Croquis ou document transmis	Commentaire :	



ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1



Rapport d'essai numéro 21E0046.54.AA.Rev00 en date du 16/03/2021

Recherche et identification des fibres d'amiante dans les matériaux (page 1/1)

Client

APAVE SUDEUROPE SAS
21 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie
83130 LA GARDE

Dossier

Référence **2021-0219-1656-AM IGS022 bât 506 Toit**
Provenance Prélèvement réalisé dans le cadre d'un repérage avant travaux
Adresse CEA, CADARACHE, 13108 SAINT-PAUL-LES-DURANCE
Prélèvement le 09/01/2021 par Marovelli Adrien
Réception le 11/03/2021 Préparation et analyse du 11 au 16/03/2021

Références	Description visuelle de la couche	Analyses Principe (nombre)	Résultats
001 P001 - Bât 506 toiture terrasse (façade) - matériaux bitumineux + isolant	C1 * Matériau de type bitumineux mou (noir) + Matériau de type isolant laineux (jaune)	META (1)	Amiante non détecté
002 P002 - Bât 506 toiture terrasse - matériaux bitumineux + isolant	C1 * Matériau de type bitumineux mou (noir) + Matériau de type isolant laineux (jaune)	META (1)	Amiante non détecté

Methodologie

Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.
Lorsque le signe "*" apparaît dans la description visuelle, il s'agit de couches indissociables qui n'ont pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Technique analytique

Il s'agit d'une recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050.
Préparation selon méthode interne ITAAS2 et SPAA84 (Préparation par calcination, attaque chimique et attaque mécanique).
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META).

Limite de détection

Le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans la prise d'essai est supérieure ou égale à 0,1% en masse. Dans le cadre d'une couche indissociable, la limite de détection n'est pas garantie pour chaque couche unitaire mais pour la prise d'essai obtenue par mélange des éléments constitutifs de ladite couche indissociable.

Résultats

Amiante détecté → le laboratoire a procédé à une identification des fibres (analyse réalisée sur les critères morphologie, analyse réalisée sur les critères morphologie, analyse chimique et diffraction) sauf mention particulière.
Amiante non détecté → la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Approbation

M Samuel LAVRY

Responsable du laboratoire



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole * sont couverts par l'accréditation pour les items description visuelle, nombre de préparations et résultats.

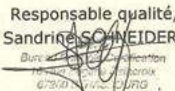
Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse tels qu'ils ont été reçus.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

ALS - 8, rue de l'Ancien Lavoisier - 69720 ST LAURENT DE MÛRE (France)
Tél : 04 82 53 89 90 - Fax : 04 82 53 89 87 - Mail : contact@alsfrance.fr

Accréditation
n°1-5853
Portée
disponible
sur www.cofrac.fr



ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

 CERTIFICATION DE PERSONNES Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr	 Bureau Contrôle Certification N° de certification B2C - 0715
CERTIFICATION attribuée à :	
Adrien MAROVELLI Dans les domaines suivants :	
Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 18/12/2018	Valable jusqu'au : 17/12/2023*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis	
Domaine Amiante avec mention	
Obtenu le : 06/02/2020	Valable jusqu'au : 17/12/2023*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).	
Obtenu le : 06/03/2019	Valable jusqu'au : 05/03/2024*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.	
Obtenu le : 18/12/2018	Valable jusqu'au : 17/12/2023*
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.	
Obtenu le : 18/12/2018	Valable jusqu'au : 17/12/2023*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine	
Obtenu le : 18/12/2018	Valable jusqu'au : 17/12/2023*
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Fait à STRASBOURG, le 08 juin 2020	
Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER  Bureau de Certification 67200 STRASBOURG	
*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com	
16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com	

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90



Contrat RC n° 5271124804 1/2

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales** :

- APAVE MONACO
- APAVE NOUVELLE CALEDONIE (succursale)
- APAVE NON DESTRUCTIVE TESTING (NDT)
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Contrat RC n° 5271124804 2/2



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 22/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.* »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

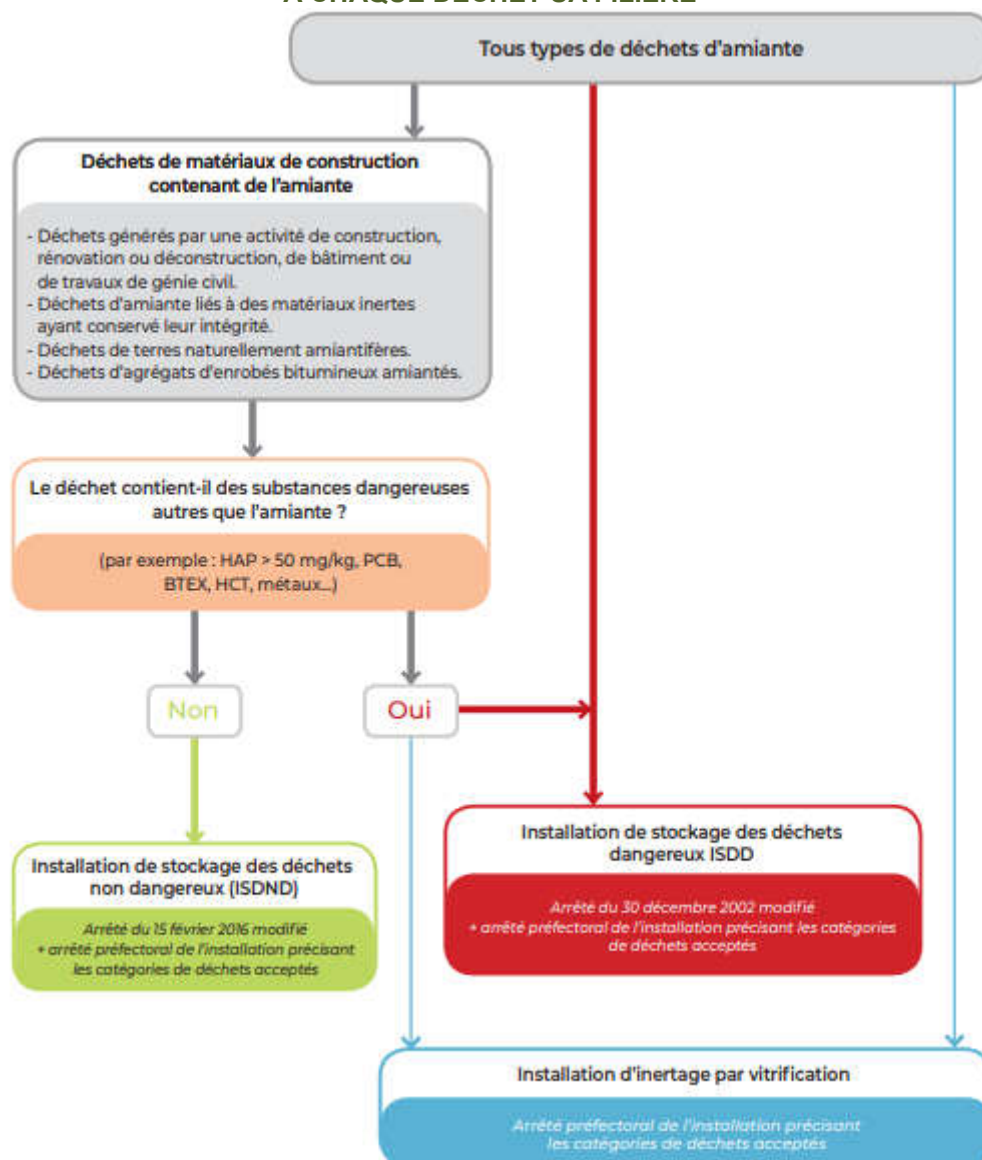


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>